Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada

TENDANCES DES POPULATIONS D'ESPÈCES EN PÉRIL

INDICATEURS CANADIENS DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Canada

Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2022) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Tendances des populations d'espèces en péril. Consulté le *jour mois année*.
Disponible à : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/tendances-populations-especes-peril.html.

Code de projet: EC21032
Nº de cat. : En4-144/37-2022F-PDF
ISBN : 978-0-660-41668-7

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage Édifice Fontaine
200 boul. Sacré-Cœur
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022

Also available in English.

INDICATEURS CANADIENS DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

TENDANCES DES POPULATIONS D'ESPÈCES EN PÉRIL

Janvier 2022

Table des matières

Tendances des populations d'espèces en péril 5

Aperçu des résultats 5

Résultats par niveau de risque 6

Espèces disparues du pays, menacées et en péril 6

Espèces préoccupantes 7

À propos de l'indicateur 8

Ce que mesure l'indicateur 8

Pourquoi cet indicateur est important 8

Indicateurs connexes 9

Sources des données et méthodes 9

Sources de données 9

Méthodes 11

Changements récents 12

Mises en garde et limites 12

Ressources 13

Références 13

Renseignements connexes 13

Annexe 14

Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures présentées dans ce document 14

Liste des figures

Figure 1. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces en péril, Canada, mai 2021 5
Figure 2. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces disparues du pays, menacées ou en voie de disparition, Canada, mai 2021 7
Figure 3. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces préoccupantes, Canada, mai 2021 8

Liste des tableaux

Tableau 1. Définitions des espèces en péril.....10
Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces en péril, Canada, mai 2021 14
Tableau A.2. Données pour la Figure 2. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces disparues du pays, menacées ou en voie de disparition, Canada, mai 2021 16
Tableau A.3. Données pour la Figure 3. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces préoccupantes, Canada, mai 2021.....17

Tendances des populations d'espèces en péril

Des populations d’espèces sauvages en santé constituent des éléments importants de la biodiversité. Au Canada, certaines espèces ont connu un déclin de leur population ou sont naturellement rares et risquent maintenant de disparaître. Les espèces en péril sont des espèces sauvages qui sont à risque et en danger de disparition et qui nécessitent des mesures de rétablissement ou de gestion. Le rétablissement ou la gestion réussie des espèces en péril peut être un processus à long terme dont l’objectif est de stopper ou d’inverser les déclins et d’améliorer la probabilité que les espèces se maintiennent à l’état sauvage. Cet indicateur fournit une évaluation préliminaire pour déterminer si les tendances de la population (le nombre) et de la répartition (la façon dont elle est répartie) des espèces en péril énumérées dans la *Loi sur les espèces en péril* concordent avec les objectifs de rétablissement ou de gestion.

Aperçu des résultats

Pour les 141 espèces en péril pour lesquelles des tendances de population et de répartition ont pu être déterminées :

- 58 espèces (41 %) affichent des progrès vers leurs objectifs de population et de répartition
- 16 espèces (11 %) affichent des preuves mitigées, c’est-à-dire que certains renseignements laissent croire à une amélioration des tendances, mais qu’il existe aussi des signes de déclin
- 67 espèces (48 %) n’affichent pas de progrès

Figure 1. Progrès vers l’atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d’espèces en péril, Canada, mai 2021

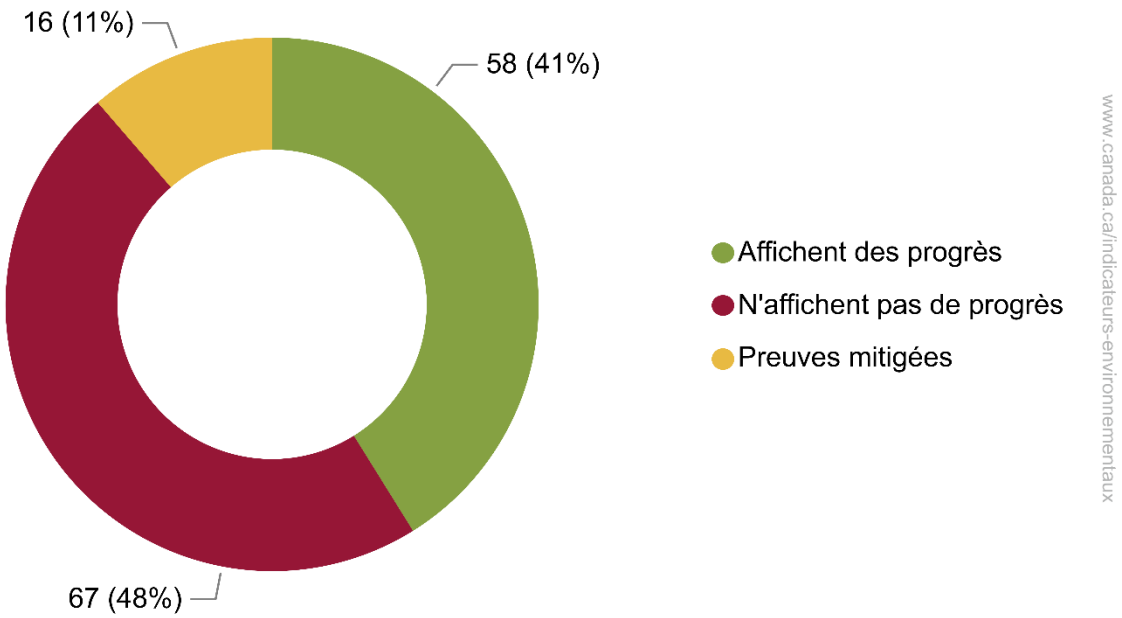

Données pour la figure 1

Remarque : En plus des 141 espèces présentées dans la figure, il y a également 70 espèces avec des objectifs de population et de distribution dont les réévaluations ne contenaient pas assez d’informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu’il existe des signes de déclin accompagnés de données laissant croire à une amélioration des tendances.
Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Afin d'évaluer si les espèces en péril affichent des progrès vers leurs objectifs de rétablissement ou de gestion, deux conditions doivent être remplies :

1. Un programme de rétablissement ou un plan de gestion a été publié dans le Registre public des espèces en péril.
2. L'espèce a été réévaluée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, ou un Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement a été rédigé pour l'espèce.

Il existe 239 espèces qui remplissent ces deux conditions. Pour 9 de ces 239 espèces, leur rétablissement a été jugé irréalisable; pour 19 espèces, leur programme de rétablissement ou leur plan de gestion ne contenait pas d'objectifs de population et de répartition; et pour 70 espèces, la réévaluation ou le document sur les progrès réalisés en matière de rétablissement ne contenaient pas suffisamment d'informations pour déterminer les tendances en matière de population et de répartition. Par conséquent, les résultats sont fondés sur les 141 espèces restantes.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est la principale loi canadienne en matière d'évaluation, d'inscription et de rétablissement des espèces en péril. La LEP vise à :

- prévenir la disparition du pays ou l'extinction des espèces sauvages au Canada
- Contribuer au rétablissement des espèces sauvages qui sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées
- gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées

Le rétablissement ou la gestion des espèces sont affectés par de nombreux facteurs, y compris la durée de vie de l'espèce, le cycle de reproduction et l'état de l'habitat. Ils peuvent aussi être touchés par des menaces telles que la perte d'habitat et la pollution. De plus, le rétablissement ou les résultats de la gestion des espèces rares peuvent être difficiles à évaluer, surtout si l'espèce est difficile à trouver et à identifier. Il est important de noter qu'il faut parfois de nombreuses années pour observer une évolution de la population ou de la répartition d'une espèce en réponse aux efforts de rétablissement ou de gestion.

Résultats par niveau de risque

Les espèces en péril sont des espèces sauvages qui risquent de disparaître. Les espèces disparues du pays sont le plus à risque, suivies par les espèces en voie de disparition, puis les espèces menacées et finalement les espèces préoccupantes.

Une espèce disparue du pays est une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage. Une espèce en voie de disparition désigne une espèce qui risque de disparaître du pays ou de la planète de façon imminente. Une espèce sauvage menacée est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs qui conduisent à son déclin. Une espèce préoccupante est une espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition ou menacée si rien n'est fait pour contrer les facteurs favorisant son déclin.

Espèces disparues du pays, menacées et en péril

Aux termes de la LEP, des programmes de rétablissement doivent être préparés pour les espèces qui sont inscrites à la liste comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Les programmes de rétablissement déterminent, entre autres, les menaces qui pèsent sur les espèces et leur habitat, désignent l'habitat essentiel, et établissent les objectifs en matière de population et de répartition.

Aperçu des résultats

Sur les 110 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées pour lesquelles des tendances ont pu être déterminées :

- 41 espèces (37 %) affichent des progrès vers l'atteinte de leurs objectifs de population et de répartition
- 13 espèces (12 %) affichent des preuves mitigées, c'est-à-dire que certains renseignements suggèrent une amélioration des tendances, mais qu'il existe aussi des signes de déclin
- 56 espèces (51 %) n'affichent pas de progrès

Figure 2. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces disparues du pays, menacées ou en voie de disparition, Canada, mai 2021

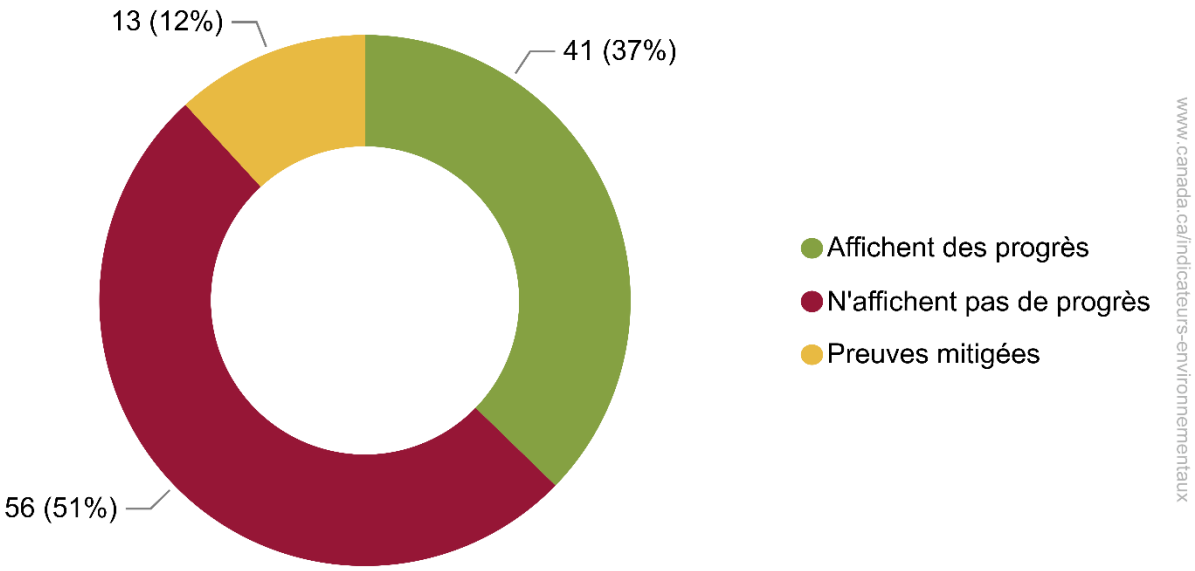

Données pour la figure 2

Remarque : En plus des 110 espèces présentées dans la figure, il y a également 42 espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays dont les objectifs de population et de distribution ont fait l'objet de réévaluations qui ne contenaient pas suffisamment d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont présentés dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données qui suggèrent une amélioration des tendances.
Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Espèces préoccupantes

Les espèces préoccupantes se situent dans la catégorie de risque le plus faible de la LEP. Ce sont des espèces qui risquent de devenir menacées ou en voie de disparition en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées.

En vertu de la LEP, un plan de gestion doit être élaboré pour une espèce inscrite comme étant une espèce préoccupante. Les plans de gestion incluent des mesures visant le maintien d'un niveau de population durable de l'espèce concernée. Les plans de gestion peuvent inclure des objectifs de population et de distribution, mais ce n'est pas une obligation.

Aperçu des résultats

Parmi les 31 espèces préoccupantes pour lesquelles des tendances ont pu être déterminées :

- 17 espèces (55 %) affichent des progrès vers leurs objectifs de population et de répartition
- 3 espèces (10 %) affichent des preuves mitigées, c'est-à-dire que certains renseignements suggèrent une amélioration des tendances, mais qu'il existe aussi des signes de déclin
- 11 espèces (35 %) n'affichent pas de progrès

Figure 3. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces préoccupantes, Canada, mai 2021

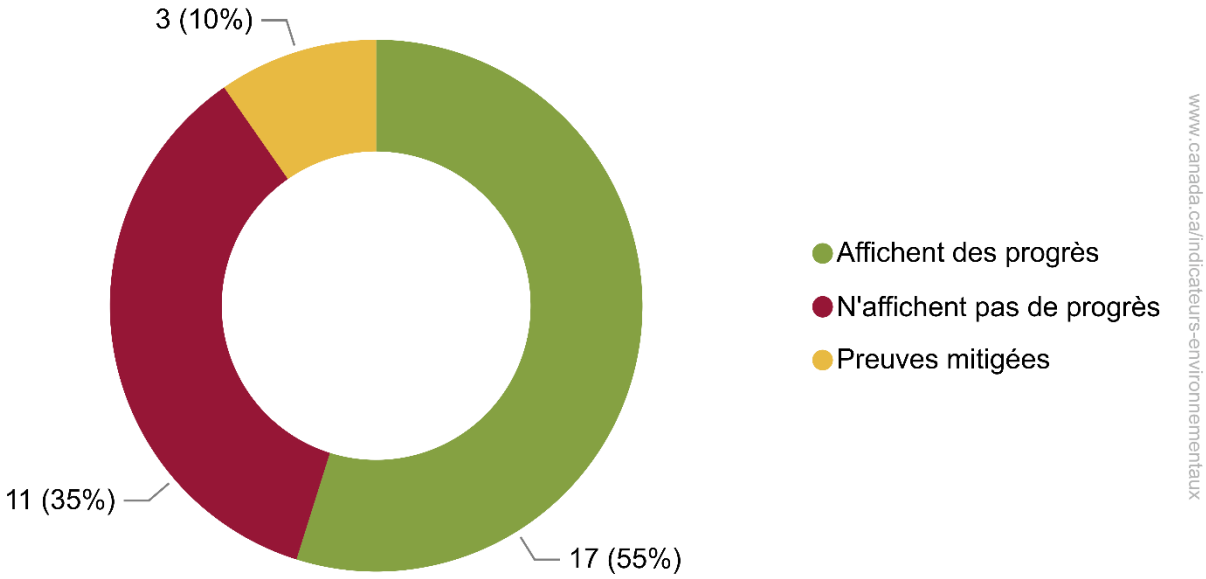

Données pour la figure 3

Remarque : En plus des 31 espèces présentées dans la figure, il y a également 28 espèces préoccupantes ayant des objectifs de population et de distribution dont les réévaluations ne contenaient pas suffisamment d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont présentés dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données qui suggèrent une amélioration des tendances.
Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur montre si les tendances des populations et de la répartition des espèces en péril sont conformes aux objectifs des programmes de rétablissement ou des plans de gestion. Les résultats doivent être interprétés avec prudence, car il faut parfois plusieurs années pour que les espèces progressent par rapport à leurs objectifs de population et de répartition. Des exemples de défis à relever pour montrer les progrès sont : une longue période de temps et plusieurs générations nécessaires pour que les espèces puissent réagir aux mesures de gestion et de rétablissement, et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour que les informations soient recueillies et évaluées.

Pourquoi cet indicateur est important

L'indicateur fournit une évaluation préliminaire des activités de rétablissement ou de gestion et s'ils sont sur la bonne voie. Les espèces en péril sont des éléments importants d'écosystèmes sains et les protéger contribue au maintien de la biodiversité. En règle générale, la gestion ou le rétablissement fructueux des espèces devraient arrêter ou inverser, au fil du temps, le déclin significatif attribuable à l'activité humaine et contribuer à augmenter ou stabiliser la probabilité de pérennité des espèces à l'état sauvage.

Populations d'espèces sauvages en santé

Cet indicateur soutient la mesure des progrès accomplis vers l'atteinte de l'objectif à long terme suivant de la Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019-2022 : Toutes les espèces ont des populations saines et viables. Il sert à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif : D'ici 2020, les espèces qui sont en sécurité demeurent en sécurité, et les populations d'espèces en péril inscrites dans le cadre des lois fédérales affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion.

De plus, l'indicateur contribue aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est lié à l'objectif 15 du Programme 2030 (Vie terrestre) et à la cible 15.5 : « Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. »

L'indicateur contribue également à l'élaboration de rapports sur l'objectif 2 des Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 : « D'ici 2020, les espèces qui sont en sécurité demeurent en sécurité, et les populations d'espèces en péril inscrites dans le cadre des lois fédérales affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion. »

L'indicateur contribue aussi aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il est lié à l'objectif 12 : « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu ».

Indicateurs connexes

L'indicateur sur le Changement de statut des espèces sauvages en péril suit l'évolution de la situation des espèces en péril évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

L'indicateur sur la Situation des espèces sauvages fait état du risque de disparition d'un vaste ensemble d'espèces et peut révéler des signes avant-coureurs de problèmes avant que les espèces n'atteignent un état critique.

L'Indice des espèces canadiennes suit les tendances moyennes des populations de vertébrés au Canada.

Sources des données et méthodes

Sources de données

Pour les espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), les objectifs de population et de répartition sont tirés des programmes de rétablissement finaux (pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition et menacées) ou des plans de gestion finaux (pour les espèces préoccupantes).

Pour évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs, les données sur les populations et la répartition sont tirées de la plus récente évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), des Rapports sur les progrès de la mise en œuvre du document de rétablissement et de d'autres données disponibles au public.

Tous les documents sont disponibles sur le site du Registre public des espèces en péril ou peuvent être obtenus auprès du COSEPAC.

Complément d'information

Évaluations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendant qui détermine la situation des espèces, des sous-espèces, des variétés, des populations à caractère distinct ou importantes sur le plan de l'évolution ou d'autres unités désignables du Canada qui sont considérées en voie de disparition de la planète ou du pays. Le rapport d'évaluation rassemble les meilleures données scientifiques disponibles sur la situation de l'espèce sauvage au Canada et peut inclure des connaissances autochtones et communautaires. Le COSEPAC réévalue les espèces tous les dix ans ou plus souvent s'il y a lieu. Il convient de noter que les rapports du COSEPAC, y compris les réévaluations, sont indépendants des autres travaux effectués dans le cadre de la LEP et ne tiennent pas compte des facteurs politiques, sociaux ou économiques.

Liste des espèces en péril au Canada

Le Canada applique un processus en deux étapes pour l'inscription des espèces en péril au Canada :

1. Évaluation scientifique : le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages.

   Le COSEPAC évalue les espèces potentiellement en péril. Le comité prépare un rapport de statut et attribue l'une des sept catégories de risque : Disparue, Disparue du pays, En voie de disparition, Menacée, Préoccupante, Non en péril ou Données insuffisantes. Le COSEPAC examine la classification de chaque espèce en péril tous les 10 ans ou chaque fois qu'il y a lieu de croire que la situation d'une espèce a changé considérablement.

2. Décision d'inscription à la liste : Le COSEPAC conseille le gouvernement du Canada, qui prend la décision d'inscrire ou non l'espèce à la liste.

   Les évaluations du COSEPAC sont fournies aux membres du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril ainsi qu'au ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, qui recommande au gouverneur en conseil les espèces à ajouter à la Liste des espèces en péril (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. L'inscription à l'Annexe 1 met en vigueur les dispositions de la Loi.

Programmes de rétablissement et plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*

Pour les espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays qui sont inscrites à l'Annexe 1 de la LEP, un programme de rétablissement doit être préparé par le ministre compétent (Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada ou Pêches et Océans Canada, selon le cas). Pour les espèces inscrites en tant qu'espèces préoccupantes en vertu de la LEP, un plan de gestion doit être préparé. Les dispositions de la Loi entrent en vigueur lorsque des espèces sont ajoutées à l'Annexe 1 de la Loi. Voir les définitions des espèces en péril au Tableau 1.

Tableau 1. 2Définitions des espèces en péril

Espèce	Définitions
Espèce disparue du pays	Espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.
Espèce en voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
Espèce menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
Espèce préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces identifiées.

Source : *Loi sur les espèces en péril* (2021).

La *Loi sur les espèces en péril* permet au gouvernement d'adopter en tout ou en partie des programmes de rétablissement ou des plans de gestion préexistants (articles 44 et 69 de la LEP, respectivement) pour une espèce inscrite à l'Annexe 1, comme ceux élaborés par une province ou un territoire, s'ils satisfont aux exigences de la Loi pour le contenu.

Les programmes de rétablissement évaluent si le rétablissement est réalisable. Si le rétablissement est jugé réalisable, le programme de rétablissement doit traiter des menaces à la survie de l'espèce identifiées par le COSEPAC, incluant toute perte de son habitat. Il doit également comporter d'autres éléments précis décrits à l'article 41 de la LEP, y compris les objectifs en matière de population et de répartition. Des espèces ou des écosystèmes concurrents peuvent partager un même programme de rétablissement, s'il y a lieu. Les programmes de rétablissement proposés doivent être inscrits au Registre public des espèces en péril dans l'année qui suit l'inscription de l'espèce à l'Annexe 1 de la LEP, pour les espèces en voie de disparition, et dans les deux ans suivant cette inscription, pour les espèces

menacées ou disparues du pays. Un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement et les progrès vers l'atteinte de ses objectifs doit être produit et publié dans le registre public tous les 5 ans. Des plans d'action doivent être préparés pour appuyer la mise en œuvre des programmes de rétablissement. En général, les plans d'action décrivent les mesures spécifiques requises pour atteindre les objectifs du programme de rétablissement.

Les plans de gestion sont requis dans les trois ans suivant l'inscription d'une espèce à titre d'espèce préoccupante. Ces plans comprennent des mesures de conservation pour l'espèce visée et peuvent être préparés pour plusieurs espèces sauvages. La mise en œuvre des plans de gestion doit faire l'objet d'un suivi et un rapport d'évaluation de la mise en œuvre doit être publié dans le registre public tous les 5 ans.

Les programmes de rétablissement et les plans de gestion sont aussi variés que la biologie des espèces qu'ils concernent et les menaces qui pèsent sur elles. Les documents tiennent compte de l'abondance et de la répartition actuelle et passée de l'espèce, et recommandent des approches pour le rétablissement ou la conservation. Par exemple, l'objectif du programme de rétablissement pour le fissident appauvri est de maintenir les populations existantes grâce à la protection et à l'intendance de l'habitat, notamment en limitant l'accès aux sites à des fins récréatives. L'objectif de rétablissement provisoire pour la baleine noire de l'Atlantique Nord est d'avoir une tendance à la hausse de l'abondance sur trois générations (environ 60 ans), en réduisant la mortalité due aux collisions avec les navires, à l'enchevêtrement dans les engins de pêche et à la dégradation de l'habitat.

Rapports sur les progrès de la *Loi sur les espèces en péril*

Si des renseignements plus récents en matière de population et de répartition étaient disponibles dans un Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement au lieu d'un rapport du COSEPAC, ces renseignements ont été utilisés dans l'indicateur. Ces rapports sur les progrès décrivent généralement les mesures prises en vue du rétablissement ou de la gestion et peuvent contenir ou non de l'information sur les tendances biologiques.

Méthodes

L'information sur les tendances en matière de population et de répartition de chaque espèce est comparée aux objectifs afin de déterminer si ces derniers sont en voie d'être atteints. Chaque espèce est classée dans l'une des quatre catégories selon qu'elle progresse vers l'atteinte des objectifs : affiche des progrès, n'affiche pas de progrès, preuves mitigées ou information insuffisante. L'indicateur compte le nombre d'espèces dans chacune des trois premières catégories.

Complément d'information

Sélection des espèces

Toutes les espèces pour lesquelles il existe des programmes de rétablissement ou des plans de gestion définitifs sont prises en considération; il s'agit d'espèces inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Une espèce est incluse dans l'indicateur si elle répond aux critères suivants :

- Le rétablissement des espèces inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées doit être jugé réalisable
- Le programme de rétablissement ou le plan de gestion de l'espèce comprend des objectifs liés à la taille de la population, à sa répartition ou aux deux
- L'espèce a été réévaluée (évaluation du COSEPAC ou rapport sur les progrès de la mise en œuvre du document de rétablissement) depuis la publication du programme de rétablissement ou du plan de gestion définitif, afin que les tendances de la population et de la répartition puissent être comparées aux objectifs
- Des renseignements suffisants doivent être disponibles pour déterminer si les tendances de la population et de la répartition de l'espèce correspondent aux objectifs de rétablissement ou de gestion

Lorsqu'il faut préparer un programme de rétablissement pour les espèces en péril, il faut déterminer si le rétablissement est techniquement et biologiquement possible. Par exemple, il pourrait ne pas être possible de rétablir une espèce si son habitat n'est plus présent dans la nature. Le rétablissement des

9 espèces suivantes n'a pas été jugé réalisable : morse de l'Atlantique (population de l'Atlantique Nord-Ouest), alasmidonte naine, courlis esquimau, baleine grise (population de l'Atlantique), ptychomitre à feuilles incurvées, spatulaire, iguane pygmée à cornes courtes, cisco à museau court et crotale des bois. Ainsi, aucun objectif de population ou de distribution n'a été établi pour ces espèces et elles n'ont pas été prises en compte dans cet indicateur.

Les 17 espèces suivantes ne sont pas prises en compte dans cet indicateur parce que leurs programmes de rétablissement ou les plans de gestion ne contiennent pas d'objectifs de population ou de répartition; ils contiennent des objectifs opérationnels, comme la vérification de la présence de l'espèce au Canada : rainette grillon de Blanchard, épilobe de Torrey, noyer cendré, chabot de la chaîne côtière (population cultus), chabot du Columbia, lutin givré, gravelier, crapaud du Grand Bassin, bleu insulaire, bleu mélissa, paruline de Kirtland, scoulérie à feuilles marginées, mormon (population des Prairies), hespérie Ottoé, puffin à pieds roses, escargot du Puget et fabronie naine.

Dans le cas de 70 espèces, les données contenues dans les documents de réévaluation étaient insuffisantes pour évaluer si des progrès avaient été réalisés en vue de l'atteinte des objectifs. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le tableau de données détaillées.

Catégorisation

Une comparaison a été faite entre les objectifs de rétablissement et les tendances des populations et de répartition qui se dégageaient des données observées, en tenant compte autant que possible du temps écoulé entre la publication du document de rétablissement et la réévaluation, ainsi que de la biologie de l'espèce. À l'aide d'une approche fondée sur le poids de la preuve, les espèces ont été classées dans l'une des quatre catégories suivantes et la justification a été consignée :

1. Tendances de la population et de la répartition conformes aux objectifs (Affichent des progrès)
2. Tendances de la population et de la répartition non conformes aux objectifs (N'affichent pas de progrès)
3. Certaines données suggèrent une amélioration des tendances, mais il y a aussi des preuves d'un déclin (Données mitigées).
4. Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer les tendances de la population et de la répartition (Données insuffisantes pour déterminer les tendances).

L'indicateur permet de compter le nombre d'espèces dans chacune des 3 premières catégories. Les espèces de la quatrième catégorie ne sont pas incluses dans l'indicateur, car les données sont insuffisantes pour déterminer les tendances de la population et de la distribution de ces espèces. Si une espèce perd son statut d'espèce en péril parce qu'elle atteint ses objectifs de population et de répartition, elle sera classée « Affiche des progrès » dans l'indicateur et demeurera dans cette catégorie lors des mises à jour subséquentes de l'indicateur. Une espèce, la paruline à capuchon, a été retirée de l'Annexe 1 de la LEP en 2017 car elle n'était plus en péril; elle est inscrite dans la catégorie « Affiche des progrès » dans l'indicateur.

Changements récents

De nouveaux documents de rétablissement ont permis d'inclure d'autres espèces dans cet indicateur. Les documents peuvent être consultés dans le Registre public des espèces en péril ou en communiquant avec le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

La dernière mise à jour de l'indicateur a permis d'ajouter 7 espèces animales (pigeon à queue barrée, paruline du Canada, scinque pentaligne [population carolinienne], bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*, bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, mouette rosée et effraie des clochers), 3 espèces végétales (carmantine d'Amérique, dryoptère côtière et airelle à longues étamines) ainsi qu'une espèce de lichen (érioderme mou) à l'indicateur. De plus, 4 espèces animales (truite fardée versant de l'ouest [population de l'Alberta], renard véloce, saumon atlantique [population de l'intérieur de la baie de Fundy] et épaulard [population migratrice du Pacifique Nord-Est]) qui étaient auparavant incluses dans l'indicateur ont été réévaluées.

Mises en garde et limites

Il faut du temps pour que la réponse d'une espèce aux mesures de gestion devienne apparente. Par exemple, une population d'insectes peut commencer à se rétablir en quelques années, alors qu'il faut parfois des

décennies pour détecter les changements dans les populations d'arbres ou de baleines. Ainsi, les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce qu'il se soit écoulé suffisamment de temps pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir assez d'information pour évaluer ce rétablissement.

Complément d'information

La couverture des espèces dans l'indicateur est étroite par rapport au nombre d'espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en tant qu'espèces en péril, ou par rapport au nombre d'espèces en péril inscrites à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Bien que l'indicateur utilise les meilleures informations disponibles, il ne correspond pas toujours avec précision à ce qui se retrouve dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion. L'évaluation des tendances des espèces peut inclure des données provenant de périodes de temps précédant l'achèvement des documents de rétablissement.

En choisissant de nouvelles espèces à évaluer, le COSEPAC accorde la priorité aux espèces les plus susceptibles de disparaître. Le COSEPAC a pour mandat de réévaluer les espèces à tous les 10 ans, ou plus souvent s'il y a lieu. Dans certaines circonstances, la réévaluation peut être retardée, ce qui entraîne une disponibilité inégale des données d'une espèce à l'autre.

Avec le temps, le nombre de documents de rétablissement finaux et le nombre d'espèces réévaluées par le COSEPAC augmenteront et les tendances deviendront plus significatives à mesure que les populations auront suffisamment de temps pour réagir.

Ressources

Références

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (2021) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Consulté le 12 octobre 2021.

Gouvernement du Canada (2015) *Loi sur les espèces en péril*. Consulté le 12 octobre 2021.

Gouvernement du Canada (2017) Liste des espèces en péril : Annexe 1. Consulté le 12 octobre 2021.

Gouvernement du Canada (2019) Espèces en péril : la loi, l'accord et les programmes de financement. Consulté le 12 octobre 2021.

Gouvernement du Canada (2021) Registre public des espèces en péril, Index des espèces de A à Z. Consulté le 12 octobre 2021.

Renseignements connexes

Espèces aquatiques en péril

Espèces en péril

Fonds autochtone pour les espèces en péril

Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril

Annexe

Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures présentées dans ce document

Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces en péril, Canada, mai 2021

Progrès	Nombre d'espèces	Espèces (nom commun)
Affichent des progrès	58	Albatros à queue courte; Andersonie charmante; Arlequin plongeur (Population de l'Est); Aster d'Anticosti; Baleine à bec commune (Population du plateau néo-écossais); Baleine noire de l'Atlantique Nord; Bartramie de Haller; Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*; Bruant des prés de la sous-espèce *princeps*; Chien de prairie; Chimaphile maculée; Clèthre à feuilles d'aulne; Corégone de l'Atlantique; Coréopsis rose; Dryoptéride côtière; Engoulevent d'Amérique; Épaulard (Population migratrice de la côte Ouest); Épaulard (Population résidente du nord); Éperlan arc-en-ciel (Population d'individus de petite taille du lac Utopia); Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton; Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda; Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton; Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda; Épioblasme tricorne; Épioblasme ventrue; Faucon pèlerin anatum/tundrius; Fondule barré (Population de Terre-Neuve); Fondule rayé; Grue blanche; Hespérie du Sonora; Huître plate du Pacifique; Hydrocotyle à ombelle; Isoète de Bolander; Lampsile fasciolée; Lampsile jaune; Loup à tête large; Loup Atlantique; Loup tacheté; Lupin élégant; Magnolia acuminé; Méné d'argent de l'Ouest; Otarie de Steller; Paruline à capuchon; Paruline du Canada; Physe d'eau chaude; Physe des fontaines de Banff; Pipit de Sprague; Platanthère blanchâtre de l'Ouest; Quiscale rouilleux; Renard véloce; Rorqual commun (Population de l'Atlantique); Sclérophore givré (Population de la Nouvelle-Écosse); Stylophore à deux feuilles; Teigne du yucca; Tête carminée; Tortue luth (Population de l'Atlantique); Villeuse haricot; Yucca glauque
Preuves mitigées	16	Airelle à longues étamines; Benoîte de Peck; Caribou des bois (Population des montagnes du Nord); Chevêche des terriers; Entosthodon rouilleux; Érioderme boréal (Population boréale); Érioderme mou; Fissident appauvri; Hespérie de Poweshiek; Lotier splendide; Moucherolle à côtés olive; Paruline hochequeue; Ptéléa trifolié; Renoncule à feuilles d'alisme; Sabatie de Kennedy; Tortue mouchetée (Population de la Nouvelle-Écosse)

Progrès	Nombre d'espèces	Espèces (nom commun)
N'affichent pas de progrès	67	Abronie rose; Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata*; Aster rigide; Balsamorhize à feuilles deltoïdes; Bar rayé; Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*; Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna*; Béluga (Population de l'estuaire du Saint-Laurent); Braya de Fernald; Brochet vermiculé; Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis*; Bryum de Porsild; Carex des sables; Caribou des bois (Population boréale); Caribou des bois (Population de la Gaspésie-Atlantique); Carmantine d'Amérique; Castilléjie dorée; Chevalier cuivré; Chouette tachetée de la sous-espèce *caurina*; Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est; Crapet sac-à-lait; Damier de Taylor; Épaulard (Population résidente du sud); Épinoche à trois épines benthique du lac Enos; Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos; Érioderme boréal (Population de l'Atlantique); Fouille-roche gris; Grand iguane à petites cornes; Héliotin blanc satiné; Hermine de la sous-espèce *haidarum*; Hespérie du Dakota; Hibou des marais; Isotrie fausse-médéole; Leptoge des terrains inondés; Lophiolie dorée; Marbré insulaire; Méné à grandes écailles, Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent; Meunier tacheté; Mouette rosée; Mulette du Necture; Mûrier rouge; Néphrome cryptique; Obovarie ronde; Ormeau nordique; Paruline orangée; Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens*; Pédiculaire de Furbish; Petit-bec; Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*; Pigeon à queue barrée; Plectrophane à ventre noir; Plectrophane de McCown; Pleurobème écarlate; Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*; Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*; Psilocarphe élevé; Ptychobranche réniforme; Putois d'Amérique; Rat kangourou d'Ord; Sanicle patte-d'ours; Saumon atlantique (Populations de l'intérieur de la baie de Fundy); Scinque pentaligne, Population carolinienne; Sterne de Dougall; Tétras des armoises de la sous-espèce *urophasianus*; Tortue luth (Population du Pacifique); Truite fardée versant de l'ouest (Population de l'Alberta); Violette jaune des monts de la sous-espèce *praemorsa*

Remarque : En plus des 141 espèces considérées dans la figure, il y a également 70 espèces avec des objectifs de population et de distribution dont les réévaluations ne contenaient pas assez d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données suggérant une amélioration des tendances.
Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Tableau A.2. Données pour la Figure 2. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces disparues du pays, menacées ou en voie de disparition, Canada, mai 2021

Progrès	Nombre d'espèces	Espèces (nom commun)
Affichent des progrès	41	Albatros à queue courte; Andersonie charmante; Aster d'Anticosti; Baleine à bec commune (Population du plateau néo-écossais); Baleine noire de l'Atlantique Nord; Bartramie de Haller; Chien de prairie; Chimaphile maculée; Clèthre à feuilles d'aulne; Corégone de l'Atlantique; Coréopsis rose; Engoulevent d'Amérique; Épaulard (Population migratrice de la côte Ouest); Épaulard (Population résidente du nord); Éperlan arc-en-ciel (Population d'individus de petite taille du lac Utopia); Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton; Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda; Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton; Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda; Épioblasme tricorne; Épioblasme venture; Grue blanche; Isoète de Bolander; Loup à tête large; Loup tacheté; Lupin élégant; Magnolia acuminé; Méné d'argent de l'Ouest; Paruline à capuchin; Paruline du Canada; Physe d'eau chaude; Physe des fontaines de Banff; Pipit de Sprague; Platanthère blanchâtre de l'Ouest; Renard véloce; Stylophore à deux feuilles; Teigne du yucca; Tête carmine; Tortue luth (Population de l'Atlantique); Villeuse haricot; Yucca glauque
Preuves mitigées	13	Airelle à longues étamines; Benoîte de Peck; Chevêche des terriers; Entosthodon rouilleux; Érioderme mou; Fissident appauvri; Hespérie de Poweshiek; Lotier splendide; Moucherolle à côtés olive; Paruline hochequeue; Renoncule à feuilles d'alisme; Sabatie de Kennedy; Tortue mouchetée (Population de la Nouvelle-Écosse)
N'affichent pas de progrès	56	Abronie rose; Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata*; Balsamorhize à feuilles deltoids; Bar rayé; Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*; Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna*; Béluga (Population de l'estuaire du Saint-Laurent); Braya de Fernald; Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis*; Bryum de Porsild; Carex des sables; Caribou des bois (Population boréale); Caribou des bois (Population de la Gaspésie-Atlantique); Carmantine d'Amérique; Castilléjie dorée; Chevalier cuivré; Chouette tachetée de la sous-espèce *caurina*; Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est; Damier de Taylor; Épaulard (Population résidente du sud); Épinoche à trois épines benthique du lac Enos; Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos; Érioderme boréal (Population de l'Atlantique); Fouille-roche gris; Grand iguane à petites cornes; Héliotin blanc satiné; Hermine de la sous-espèce *haidarum*; Hespérie du Dakota; Isotrie fausse-médéole; Marbré insulaire; Mouette rosée; Mulette du Necture; Mûrier rouge; Obovarie ronde; Ormeau nordique; Paruline orange; Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens*; Pédiculaire de Furbish; Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*; Plectrophane à ventre noir; Plectrophane de McCown; Pleurobème écarlate; Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*; Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*; Psilocarphe élevé; Ptychobranche réniforme; Putois d'Amérique; Rat kangourou d'Ord; Sanicle patte-d'ours; Saumon atlantique (Populations de l'intérieur de la baie de Fundy); Scinque pentaligne, Population carolinienne; Sterne de Dougall; Tétras des armoises de la sous-espèce *urophasianus*; Tortue luth (Population du Pacifique); Truite fardée versant de l'ouest (Population de l'Alberta); Violette jaune des monts de la sous-espèce *praemorsa*

Remarque: En plus des 110 espèces considérées dans la figure, il y a également 42 espèces en voie de disparition, menacées et disparues du pays dont les objectifs de population et de distribution ont fait l'objet de réévaluations qui ne contenaient pas suffisamment d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données suggérant une amélioration des tendances.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Tableau A.3. Données pour la Figure 3. Progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des populations d'espèces préoccupantes, Canada, mai 2021

Progrès	Nombre d'espèces	Espèces (nom commun)
Affichent des progrès	17	Arlequin plongeur (Population de l'Est); Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*; Bruant des prés de la sous-espèce *princeps*; Dryoptéride côtière; Faucon pèlerin anatum/tundrius; Fondule barré (Population de Terre-Neuve); Fondule rayé; Hespérie du Sonora; Huître plate du Pacifique; Hydrocotyle à ombelle; Lampsile fasciolée; Lampsile jaune; Loup Atlantique; Otarie de Steller; Quiscale rouilleux; Rorqual commun (Population de l'Atlantique); Sclérophore givré (Population de la Nouvelle-Écosse)
Preuves mitigées	3	Caribou des bois (Population des montagnes du Nord); Érioderme boréal (Population boréale); Ptéléa trifolié
N'affichent pas de progrès	11	Aster rigide; Brochet vermiculé; Crapet sac-à-lait; Hibou des marais; Leptoge des terrains inondés; Lophiolie dorée; Méné à grandes écailles, Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent; Meunier tacheté; Néphrome cryptique; Petit-bec; Pigeon à queue barrée

Remarque : En plus des 31 espèces considérées dans la figure, il y a également 28 espèces préoccupantes ayant des objectifs de population et de distribution dont les réévaluations ne contenaient pas suffisamment d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le tableau de données détaillées. Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données suggérant une amélioration des tendances.
Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage Édifice Fontaine
200 boul. Sacré-Coeur
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca